

## **Avenant n°1 à la convention d'entente sur l'exploitation du service de restauration collective**

**Sicoval / commune d'Aigrefeuille / commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille / commune de Tarabel / commune de Nailloux**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**La Communauté d'Agglomération du Sicoval** sis 110 rue Marco Polo 31670 Labège, représentée par son président, Monsieur Jacques OBERTI, agissant en cette qualité en vertu de l'assemblée constitutive de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2020, ayant donné lieu au procès-verbal visé par la préfecture le 15 juillet 2020 et habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau n°..... en date du .....

Ci-après désignée « le Sicoval »

D'une part

ET

**La Commune d'Aigrefeuille**, dont l'adresse est ....., dûment représentée aux fins des présentes par ....., son Maire, habilité à signer par délibération du conseil municipal du .....

Ci-après, dénommée « la commune »,

D'autre part,

**La Commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille**, dont l'adresse est ....., dûment représentée aux fins des présentes par ....., son Maire, habilité à signer par délibération du conseil municipal du .....

Ci-après, dénommée « la commune »,

D'autre part,

**La Commune de Tarabel**, dont l'adresse est ....., dûment représentée aux fins des présentes par ....., son Maire, habilité à signer par délibération du conseil municipal du .....

Ci-après, dénommée « la commune »,

D'autre part,

**La Commune de Nailloux**, dont l'adresse est ....., dûment représentée aux fins des présentes par ....., son Maire, habilité à signer par délibération du conseil municipal du .....

Ci-après, dénommée « la commune »,

D'autre part,

Ci-après désignées « les Parties »

## **Préambule,**

Suite à la décision du Préfet de la Haute-Garonne de dissoudre le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de restauration, il a été décidé de constituer un service commun au sein de la communauté d'agglomération du Sicoval destiné à poursuivre l'activité du Syndicat dissout.

Une convention d'entente pour la gestion patrimoniale du bâtiment abritant le service restauration a été conclue entre les anciens membres du SIVU de restauration ayant financé l'achat du bâtiment.

Afin de privilégier une démarche de coopération intercommunale, impliquant une collaboration entre personnes publiques, il a été envisagé, entre les collectivités parties à la convention d'entente, de recourir sur un objet d'utilité communale ou intercommunale, telle que prévue par les articles L5221-1 et suivants du CGCT afin de gérer l'exploitation du service de restauration collective.

Aujourd'hui, la commune de Nailloux souhaite intégrer la convention d'entente sur l'exploitation du service de restauration collective.

Ainsi, tel que prévu par la convention d'entente à l'article 7.3, la convention fait l'objet d'un avenant conclu entre les parties, selon les conditions ci-dessous.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Intégration de la commune de Nailloux à la convention d'entente :**

Le présent avenant a pour objet l'intégration de la commune de Nailloux à la convention d'entente sur l'exploitation du service de restauration collective.

Dans les parties à la convention, il est rajouté :

« **La Commune de Nailloux**, dont l'adresse est ....., dûment représentée aux fins des présentes par ....., son Maire, habilité à signer par délibération du conseil municipal du .....

Ci-après, dénommée « la commune »,

D'autre part, »

Cette convention est ainsi aujourd'hui conclue entre le Sicoval, la Commune d'Aigrefeuille, la commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille, la commune de Tarabel et la commune de Nailloux.

### **Article 2 : Modification de l'article 3 : Nom et siège de l'entente intercommunale :**

L'article 3 est modifié, et sera désormais rédigé comme suit :

« *L'entente intercommunale prend le nom de restauration collective du Sicoval. Son siège est fixé à la communauté d'agglomération du Sicoval au 110 rue Marco Polo à Labège (31670).* »

### **Article 3 : Modification de l'article 4 : Conférence intercommunale :**

L'article 4.1 est modifié, et sera désormais rédigé comme suit :

« *Dans le cadre de la présente entente, les parties conviennent de la mise en place d'une conférence intercommunale, conformément aux dispositions de l'article L5221-2 du CGCT. Chaque partie est représentée par une commission spéciale nommée à cet effet et composée d'un membre désigné au scrutin secret.*

*Il est procédé, dans les mêmes conditions, à l'élection d'un suppléant.*

*La conférence élit parmi ses membres un Président.*

*Le représentant de l'Etat dans le ou les départements concernés peut assister à ces conférences si l'une des parties intéressées le demande. »*

**Article 4 : Suppression de l'article 5 : Bureau :**

L'article 5 de la convention d'entente est supprimé.

**Article 5 : Modification de l'article 7.2.3 : Conséquences de la dissolution de l'entente :**

A l'article 7.2.3, il est rajouté sous le dernier paragraphe, la mention suivante :

*« La commune de Nailloux ayant intégrée la convention d'entente postérieurement aux autres membres, elle n'aura des droits sur les investissements futurs liés aux infrastructures de confection de repas, qu'à partir de la date de son entrée à la convention. »*

**Article 6 : Modification de l'article 8 : Dispositions financières particulières :**

A l'article 8, il est rajouté sous l'unique paragraphe, la mention suivante :

*« La commune de Nailloux ayant intégrée la convention d'entente postérieurement aux autres membres, il en sera tenu compte dans la clé de répartition. »*

**Article 7 : Autres stipulations - Entrée en vigueur :**

Les autres stipulations de la Convention demeurent applicables, et sont opposables aux parties dans leur rédaction antérieure au présent avenant.

Le présent avenant fait partie intégrante de la Convention en vigueur depuis le **19 décembre 2017** et forme avec elle un tout indivisible.

Il prendra ainsi effet à la date de signature par les parties et est applicable pour la durée de la Convention.

Fait en **cinq** exemplaires

Fait à ..... Le, .....

Pour la Communauté d'Agglomération,  
**Le Président,**

Pour la Commune de Aigrefeuille  
**Le Maire,**

Pour la Commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille,  
**Le Maire,**

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le

Délibération n° .....

Berger  
Levisault

ID : 031-213103963-20231221-23\_094-DE

Pour la Commune de Tarabel  
**Le Maire,**

Pour la Commune de Nailloux,  
**Le Maire,**